



# Conditions Générales d'utilisation



# Conditions Générales d'utilisation de la carte de paiement American Express

## 1. Introduction

Le présent document et le formulaire de demande de carte que vous avez rempli constituent l'intégralité du contrat régissant votre compte-carte auprès de nous (dénommé votre *compte-carte*). Il remplace toutes conditions générales vous ayant été précédemment communiquées au sujet de votre *compte-carte*. Votre utilisation de ce *compte-carte* est régie par ce contrat. Vous pouvez demander une copie supplémentaire gratuite du présent contrat à tout moment pendant la durée de celui-ci. Le présent contrat et toutes les communications entre nous concernant le présent contrat seront en langue française.

*Vous, votre* et *vos* désignent la personne qui a fait la demande d'ouverture de ce *compte-carte*

*Nous, notre* et *nos* désignent American Express Carte-France (Société Anonyme au capital de 77 873 000 € – 4, rue Louis Blériot – 92561 Rueil Malmaison Cedex – R.C.S Nanterre B 313 536 898) et toutes sociétés mères, filiales ou affiliées et titulaires de licence prenant part au Service de *carte* American Express ;

*Carte* désigne toute *carte émise par American Express et distribuée par la Société Générale* ou autre moyen d'accès au *compte-carte* émis par nous pour permettre l'accès à votre *compte-carte* ;

*Débit(s)* désigne toutes les transactions effectuées au moyen d'une *carte* ou imputées de toute autre manière sur votre *compte-carte*, ce terme comprenant les *avances d'espèces*, achats, frais, cotisations, commissions, intérêts, impôts et taxes et autres montants que vous avez convenu de nous payer ou dont vous êtes redevable aux termes du présent contrat. Un *titulaire de carte supplémentaire* est responsable solidairement avec vous de tous les *débts* effectués par ce *titulaire de carte supplémentaire*.

*Société* désigne l'entité dont vous êtes le représentant légal.

En utilisant votre *compte-carte* (ou en signant et en conservant la *carte*), vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* acceptez les termes du présent contrat.

Veillez lire entièrement et attentivement le présent contrat et le conserver pour pouvoir vous y référer. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que tout *titulaire de carte supplémentaire* ait connaissance de ces termes, et vous acceptez cette responsabilité. Veillez vous reporter à la rubrique «*Titulaires de cartes supplémentaires*» du présent contrat pour des précisions supplémentaires.

Le présent contrat contient une clause de limite de responsabilité limitant notre responsabilité et nos engagements. Veillez vous reporter à la rubrique «*Limite de notre responsabilité*» du présent contrat pour des précisions supplémentaires.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous pouvez le résilier dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour suivant sa conclusion, et ultérieurement à tout moment. Vous serez responsable, de tous les *débts* dus y compris si vous résiliez dans le délai de 14 jours précité.

Pour résilier, veuillez soit détruire soit nous restituer toutes les *cartes* et nous adresser un courrier à American Express Carte-France 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex confirmant votre souhait de résilier votre *compte-carte*.

## 2. Utilisation de la carte/des codes

- 2.1. Vous acceptez que votre *compte-carte* soit débité lorsque vous présenterez votre *carte* pour payer un *commerçant* et que vous composerez votre *code* ou apposerez votre signature pour confirmer votre achat. En ce qui concerne les achats par correspondance, sur Internet ou par téléphone, vous accepterez la transaction lorsque vous fournirez votre numéro de *carte* et les données connexes concernant votre *compte-carte* et suivrez les instructions données par le *commerçant* pour le traitement de votre paiement. Vous êtes réputé consentir à un *débit* relatif à tout contrat vous liant à un *commerçant* et dont le *montant* est précisé dans le dit contrat et vous êtes réputé autoriser le *commerçant* à débiter votre *carte* pour ce *débit*. Ni vous ni un titulaire de *carte* supplémentaire ne pouvez annuler des *débts* à partir du moment où ils ont été autorisés.
- 2.2. Nous sommes tenus de vous indiquer et vous acceptez que votre ordre de payer le *commerçant* soit considéré, au sens du code monétaire et financier, comme effectué à la date où vous devez nous payer vos *débts* qui apparaissent sur votre *relevé*. Cela

n'affecte en rien, ni la date à laquelle le *commerçant* est payé (et qui fait l'objet d'un accord séparé), ni la validité d'utilisation de votre *carte* comme moyen de paiement et que vous autorisez la transaction, ni le fait que vous êtes tenu de nous payer la transaction que vous nous avez autorisée.

2.3. Afin d'empêcher toute utilisation abusive de votre *compte-carte*, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* devez impérativement :

2.3.1 signer la *carte* dès sa réception ;

2.3.2 conserver la *carte* en lieu sûr à tout moment ;

2.3.3 vérifier régulièrement que la *carte* est toujours en votre possession ;

2.3.4 n'autoriser personne à utiliser la *carte* ;

2.3.5 veiller à reprendre la *carte* après avoir effectué un *débit* ; et

2.3.6 ne jamais dévoiler les données relatives à votre *carte*, sauf dans le cadre d'une utilisation de la *carte* conforme au présent contrat.

2.4 Afin de protéger votre *code secret* ou *PIN* (personal identification number) et vos codes d'identification au téléphone, mots de passe sur Internet et autres codes utilisés pour votre *compte-carte* (dénommés *codes*), vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* devez impérativement veiller à :

2.4.1 mémoriser votre *code* ;

2.4.2 détruire toute *communication* vous informant du *code* (s'il y a lieu) ;

2.4.3 ne pas écrire votre *code* sur votre *carte* ;

2.4.4 ne pas conserver de trace du *code* avec ou à proximité de la *carte* ou des coordonnées du *compte-carte* ;

2.4.5 ne jamais donner votre *code* à quiconque ;

2.4.6 quand vous choisissez un *code*, ne pas choisir un *code* qui puisse vous être facilement associé, tel que votre date de naissance ou numéro de téléphone ; et

2.4.7 empêcher quiconque de voir votre *code* lorsque vous le composez sur un distributeur automatique de billets (dénommé DAB) ou autre appareil électronique.

### 3. Utilisations autorisées

3.1 Vous pouvez utiliser votre *compte-carte*, sous réserve de toutes restrictions énoncées dans le présent contrat, pour payer les achats de biens et services auprès de commerçants qui acceptent la *carte* (dénommés *commerçants*). Voici quelques exemples :

3.1.1 utilisation de votre *carte* pour payer des achats de biens et services en présentant la *carte* à un *commerçant* et en apposant votre signature ou en composant un *code* à sa demande ;

3.1.2 utilisation de votre *carte* ou du *compte-carte* pour payer les biens et services commandés auprès d'un *commerçant* par téléphone, par Internet ou par correspondance.

3.2 Sous réserve de notre accord, vous pouvez également utiliser votre *compte-carte* pour obtenir des espèces à tout Distributeur Automatique de Billets (DAB) acceptant la *carte*.

3.3 Si cela est autorisé par le *commerçant*, vous pouvez retourner au *commerçant* des biens et services obtenus par le biais de l'utilisation de votre *compte-carte* et recevoir un crédit sur votre *compte-carte*.

3.4 Si vous utilisez la *carte* pour souscrire une assurance, vous nous autorisez à payer les primes pour vous. Nous débiterons ces montants de votre *compte-carte*. Vous devez nous aviser et aviser l'assureur par écrit si vous souhaitez annuler votre police ou ne pas la renouveler. Si un remboursement vous est dû, il sera traité par nos soins de la manière usuelle.

### 4. Utilisations interdites

4.1 Vous ne devez pas :

4.1.1 donner votre *carte* ou votre numéro de *compte-carte* à d'autres personnes ou les autoriser à utiliser votre *carte* ou votre *compte-carte* pour effectuer des *débets*, à des fins d'identification ou à toute autre fin ;

4.1.2 retourner des biens ou services obtenus par le biais de l'utilisation de votre *compte-carte* en échange d'un remboursement en espèces ;

4.1.3 utiliser votre *carte* pour obtenir des espèces auprès d'un *commerçant* en échange d'un *débit* enregistré comme un achat ;

- 4.1.4 faire porter un crédit à votre *compte-carte* sauf à titre de remboursement sur des biens ou services achetés antérieurement sur votre *compte-carte* ;
  - 4.1.5 utiliser votre *compte-carte* si vous êtes en situation de faillite ou d'insolvabilité ou si vous ne pensez pas de bonne foi être en mesure de régler le solde de votre prochain *relevé* ;
  - 4.1.6 utiliser votre *carte* si elle est retrouvée après nous avoir été déclarée perdue ou volée ;
  - 4.1.7 transférer des soldes provenant d'un autre *compte-carte* ouvert auprès de nous pour alimenter votre *compte-carte* ;
  - 4.1.8 utiliser votre *compte-carte* si votre *carte* a été suspendue ou annulée ou après la date limite de validité indiquée au recto de la *carte* ;
  - 4.1.9 utiliser votre *compte-carte* à toute fin illicite, y compris l'achat de biens ou services interdits par la loi française, ou, par les lois de tout autre pays où la *carte* est utilisée ou interdits dans le pays où les biens ou services sont fournis ;
  - 4.1.10 utiliser votre *compte-carte* pour acheter à un *commerçant* toute chose sur laquelle vous, tout *titulaire de carte supplémentaire*, ou toute tierce partie qui vous est liée, détenez un droit de propriété, à l'exception d'actions cotées sur une bourse de valeurs reconnue.
- 4.2 Il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'il ne se produise aucune utilisation interdite de votre *compte-carte* que ce soit par vous ou par tout *titulaire de carte supplémentaire*. Vous serez tenu responsable de toute utilisation interdite de votre *compte-carte*, même si nous n'avons pas empêché ou mis fin à l'utilisation interdite.

## 5. Relevés

- 5.1 Des *relevés de compte-carte* (dénommés *relevés*) vous seront envoyés ou seront mis à votre disposition périodiquement, et au moins une fois par mois s'il y a eu une activité sur le *compte-carte*. En tout état de cause, nous vous enverrons ou mettrons à votre disposition un *relevé* tous les 12 mois. Chaque *relevé* fera apparaître des informations importantes concernant votre *compte-carte*, telles que le solde impayé au dernier jour de la période sur laquelle porte le *relevé* (dénommé *solde de fin de période*), le montant à payer, la date à laquelle le règlement est dû, le taux de conversion des monnaies étrangères et les frais applicables, et il comprendra les *débets* effectués par vous et par tout *titulaire de carte supplémentaire*, à l'exception des avances d'espèces.
- 5.2 Veuillez systématiquement vérifier l'exactitude de chaque *relevé* et nous contacter dès que possible si vous avez besoin d'informations complémentaires au sujet d'un *débit* figurant sur tout *relevé*. Si vous avez une contestation ou un problème concernant votre *relevé* ou un *débit* figurant sur ce *relevé*, veuillez nous en informer immédiatement. Nous comptons être informés dans un délai d'un (1) mois suivant réception de votre *relevé* et si vous ne contestez pas un *débit* que vous estimez non autorisé ou inexact dans ce délai, ou dans un délai maximum de treize (13) mois en présence de circonstances exceptionnelles, vous serez responsable de ce *débit*. Ce délai de 13 mois est réduit à soixante-dix (70) jours lorsque le prestataire de services de paiement du *commerçant* est situé dans un état non membre de la Communauté européenne. À notre demande, vous vous engagez à nous envoyer dans les meilleurs délais une confirmation écrite de votre contestation ou problème et toute information que nous pourrions vous demander s'y rapportant.
- 5.3 Si vous avez souscrit aux *relevés* en ligne, vous acceptez que nous puissions cesser l'envoi de *relevés* papier. Vous convenez que toutes les conditions particulières dont nous pourrions vous informer concernant les *relevés* en ligne seront applicables et feront partie du présent contrat.
- 5.4 Vous acceptez que nous puissions vous envoyer différentes notifications avec votre *relevé* (qu'il s'agisse d'un *relevé* en ligne ou papier), y compris des notifications de modification du présent contrat.

## 6. Frais et commissions

- 6.1 Les frais et commissions qui s'appliquent à votre *compte-carte* sont indiqués ci-dessous. Vous vous engagez à payer ces frais et commissions et vous nous autorisez à les débiter de votre *compte-carte* lorsqu'ils seront exigibles.

- 6.2 Une *Cotisation Annuelle d'adhésion à la Carte* est due chaque année, au début de chaque année d'adhésion, selon le produit auquel vous avez souscrit.

<b>Cartes Principales</b>	<b>Cotisations annuelles</b>
Carte Green American Express	95€
Gold Card American Express	185€
Carte Platinum American Express	590€
Carte Business American Express	95€
Carte Business Gold American Express	195€

- 6.3 Une *Cotisation Annuelle de Carte Supplémentaire* est due chaque année pour chaque carte supplémentaire que nous émettons à votre demande.

<b>Cartes Supplémentaires</b>	<b>Cotisations annuelles</b>
Carte Green American Express	0€
Gold Card American Express	0€ (jusqu'à 2 cartes supplémentaires par <i>compte-carte</i> dont 1 carte additionnelle) 85€ au-delà
Carte Platinum American Express	0€ (jusqu'à 2 cartes Platinum supplémentaires par <i>compte-carte</i> dont 1 additionnelle et 4 cartes supplémentaires Gold gratuites) et 85€ au-delà.
Carte Business American Express	30€
Carte Business Gold American Express	85€

- 6.4 Une *Pénalité de Retard* est due en cas de retard ou absence de règlement de votre part de tous *débets* dus au titre de votre *compte-carte*. Nous imputerons les frais suivants en cas de retard de paiement de tout montant dont vous êtes redevable envers nous :

- 4,5% du montant ou minimum 12,50€ au titre de tous montants restant dus après écoulement d'un délai de 30 jours à compter de la date du *relevé de compte-carte* ; et
- 4,5% du montant ou minimum 12,50€ supplémentaires à débiter au titre de tous montants restant dus après écoulement d'un délai de 60 jours à compter de la date du *relevé de compte-carte* ;

Si nous confions votre *compte-carte* à une société de recouvrement (qui peut être un cabinet d'avocat), nous pourrions vous imputer également tous les coûts que nous aurons à payer dans le cadre du recouvrement de tous montants que vous nous devrez et tous les coûts que la société de recouvrement encourra dans le cadre de ses diligences en vue du recouvrement de tout montant impayé pour notre compte. Nous continuerons d'ajouter des débits correspondant aux *pénalités de retard* au montant que vous devez, au rythme de 4,5 % du montant chaque mois, jusqu'à ce que vous ayez réglé le montant dont vous êtes redevable. Vous êtes tenu de payer les *débets* correspondant aux *pénalités de retard* aussi bien après qu'avant tout jugement, si l'affaire est portée devant un tribunal.

Si vous nous payez au moyen d'un chèque ou d'un prélèvement automatique et que la banque n'honore pas le chèque ou le prélèvement automatique, nous vous imputerons des frais de 18,50€ pour rejet de paiement pour couvrir nos frais.

Nous avons la faculté, à tout moment, à titre de droit permanent, sans préavis ou mise en demeure, de compenser tout crédit inscrit à votre *compte-carte* avec tout montant que vous nous devez sur tout autre *compte-carte* (quelle que soit la devise de ce *compte-carte*) détenu par vous auprès de nous, jusqu'à ce que votre obligation relative au montant dû soit entièrement satisfaite et acquittée.

- 6.5 Des *Frais de Copie de Relevé* d'un montant de 4€ seront dus pour chaque copie papier d'un relevé mensuel fournie.
- 6.6 Des *Frais de Retrait d'Espèces* d'un montant de 2% du montant des espèces (ou de 3€ minimum) dont vous demandez le retrait seront dus, excepté les retraits effectués dans les distributeurs automatiques du réseau du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires et du réseau Société Générale en France métropolitaine, qui ne donnent lieu

à aucune commission. Des frais peuvent également être imputés par le détenteur de tout DAB utilisé par vous pour obtenir des espèces.

- 6.7 Si la *Société* est un établissement affilié, vous pouvez bénéficier en tant que titulaire de carte principale de points Membership Rewards supplémentaires. Chaque paiement effectué par American Express Payment Services Ltd au titre du contrat d'affiliation et relatif aux dépenses réalisées par les titulaires de Cartes American Express dans votre Etablissement affilié, vous donne droit à des points Membership Rewards selon le barème de 5 euros = 1 point Membership Rewards. Ledit barème pourra être modifié par American Express à tout moment. Le montant de points Membership Rewards accumulés ne peut en aucun cas dépasser 20000 points par an et par Etablissement affilié. Les points Membership Rewards gagnés ne peuvent être accumulés que par un seul titulaire de carte principale par Etablissement. Le présent programme, uniquement accessible pour les titulaires ayant souscrit avant le 18 juin 2011, pourra être suspendu ou supprimé à tout moment et sans préavis par American Express. Toute modification de la situation du titulaire de carte principale par rapport à l'établissement affilié entraînera de plein droit la fin du programme décrit au présent article.
- 6.8 Si vous effectuez un *débit* dans une devise autre que l'euro, nous appliquerons un taux de conversion à ce *débit* augmenté de 2,5%. Veuillez vous reporter à la clause «Débits effectués en monnaie étrangère» du présent contrat.

## 7. Droit de modification des frais et commissions

- 7.1 Nous nous réservons le droit de modifier les conditions selon lesquelles les cotisations, les frais ou les commissions sont imputées à votre *compte-carte* et d'en modifier le montant. Nous vous aviserons de toute modification conformément à la clause «Modifications» du présent contrat.
- 7.2 Vous acceptez que nous puissions à tout moment imposer des cotisations, frais et commissions supplémentaires en vous en donnant notification dans les conditions prévues à la clause «Modifications» du présent contrat.

## 8. Responsabilité

- 8.1 Vous êtes responsable du paiement à bonne date de tous les montants à régler sur votre *compte-carte* et vous vous engagez à effectuer ces paiements à la date d'échéance, cet engagement concernant notamment le règlement des sommes suivantes :
- 8.1.1 les *débts* sur toutes les *cartes* émises en votre faveur et en faveur de tout *titulaire de carte supplémentaire*, et ceci même après l'annulation des *cartes* et la fin du contrat ;
- 8.1.2 les *débts* effectués par toute autre personne si vous ou tout *titulaire de carte supplémentaire* lui avez permis d'utiliser votre *compte-carte* ;
- 8.1.3 les *débts* que vous effectuez en violation du présent contrat ou frauduleusement et ceux que vous ou tout *titulaire de carte supplémentaire* autorisez ;
- 8.1.4 les *débts* non autorisés en rapport avec l'utilisation d'une *carte* ou d'un *code* perdus ou volés par une personne non autorisée dans les circonstances et dans les limites précisées à la rubrique «Cartes perdues/volées, transactions incorrectement transmises et utilisation abusive de votre *compte-carte*» du présent contrat.
- 8.2 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* êtes responsables solidairement du paiement de tous les *débts* effectués sur ce *compte-carte*, et ce à la date d'échéance.

## 9. Approbation des débits

- 9.1 À moins que nous vous informions d'une limite de dépense prédéterminée, chaque *débit* est approuvé sur la base du niveau des dépenses et de vos antécédents en matière de règlement en rapport avec tous vos *compte-cartes* établis auprès de nous, de nos filiales ou de nos affiliés et/ou nos licenciés, et également en fonction de vos antécédents en matière de paiement auprès d'autres établissements financiers et de vos ressources personnelles et revenus dont nous avons connaissance.
- 9.2 Nous pouvons à notre gré décider en vous en informant d'appliquer à votre *compte-carte* une limite temporaire de dépenses qui représente le montant maximum de l'encours de votre *compte-carte* à tout moment (y compris l'utilisation par tout *titulaire de carte supplémentaire*). Vous vous engagez à gérer votre *compte-carte* de telle

manière que les *débets* facturés sur votre *compte-carte* ne dépassent pas la limite de dépenses.

## 10. La carte reste notre propriété

Toutes les *cartes* restent notre propriété à tout moment, bien que vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* en ayez l'utilisation. Il peut vous être demandé de nous restituer la *carte* ou de la restituer à une personne à laquelle nous aurons demandé d'en prendre possession pour notre compte, y compris les *commerçants*. Nous avons également la faculté d'informer les *commerçants* que votre *carte* n'est plus valide.

## 11. Paiements

- 11.1 Les paiements sont exigibles et doivent nous être adressés soit immédiatement sur demande, soit à réception par vous de votre *relevé*. Vous serez considéré comme ayant reçu chaque *relevé* soit le septième jour suivant son envoi par nos soins soit au moment de sa réception effective, la date la plus proche l'emportant.
- 11.2 Les paiements peuvent être effectués par un des moyens indiqués dans le tableau ci-après (article 12), et conformément à toutes instructions et exigences supplémentaires précisées sur votre *relevé* ou dont nous vous informons.
- 11.3 Vous devez effectuer les paiements à notre profit en Euros.
- 11.4 Les paiements seront portés au crédit de votre *compte-carte* après avoir été reçus, compensés et traités. Tout délai que nous pourrions indiquer ne constitue qu'une estimation et dépendent du système de paiement de l'établissement bancaire que vous avez choisi pour faire le paiement. Veuillez prévoir le délai nécessaire pour nous permettre de recevoir, compenser et traiter les paiements au plus tard à la date d'échéance même si la date d'échéance correspond à un weekend ou un jour férié. Ce délai comprend le délai d'acheminement du courrier pour les paiements envoyés par courrier et le délai de traitement pour les paiements effectués au moyen des services de paiement offerts par les établissements financiers participants, que vous devrez vérifier auprès de l'établissement financier concerné.
- 11.5 Nous ne sommes pas responsables des retards de réception et de traitement et vous êtes tenus de payer tous les frais correspondants.
- 11.6 Si vous payez par prélèvement automatique, vous convenez que toutes les conditions particulières dont nous vous avons informé au moment de l'adhésion s'appliqueront et feront partie du présent contrat.
- 11.7 Les tiers participant à l'envoi ou au traitement des paiements, tels que les autorités postales ou les établissements financiers, ne sont pas nos mandataires et la réception d'un paiement entre leurs mains ne vaudra pas réception par nous.

<b>Méthodes de règlement</b>		
<b>Méthode de règlement</b> (obligatoirement en Euros)	<b>Délais estimés</b> (comprenant le délai de votre banque pour nous payer)	<b>Le paiement sera crédité sur le compte-carte</b>
Prélèvement automatique	Le paiement sera encaissé au plus tôt 3 jours après la date de votre <i>relevé</i> . Veillez à ce que les fonds suffisants soient disponibles sur le compte ouvert auprès de votre établissement financier à la date d'échéance du paiement.	Automatiquement à partir de votre compte bancaire.
Chèque : Inscrivez votre numéro de <i>compte-carte</i> au verso de votre chèque et envoyez-le avec l'ordre de paiement bancaire détaché de votre <i>relevé</i> à l'adresse suivante : ICSB AMERICAN EXPRESS, 240 RUE DE ROSNY 93106 MONTREUIL CEDEX. Libellez votre chèque à l'ordre de: AMERICAN EXPRESS CARTE FRANCE.	Prévoyez 7 jours ouvrés pour que le paiement soit affecté à votre <i>compte-carte</i> .	Lorsque le paiement aura été reçu et traité par nous.
Virement bancaire : Détachez votre ordre de paiement bancaire de votre <i>relevé</i> et présentez-le complété à la banque avec votre paiement. Si vous payez par chèque, inscrivez votre numéro de <i>compte-carte</i> au verso de votre chèque.	Prévoyez 4 jours ouvrés pour que le paiement soit affecté à votre <i>compte-carte</i> .	Lorsque le paiement aura été reçu et traité par nous.

## 12. Affectation de vos règlements

12.1 Nous affecterons généralement les paiements à votre *compte-carte* dans l'ordre suivant :

- 12.1.1 aux *pénalités de retard* applicables, *retraits d'espèces*, minimum dû de votre *compte-carte* revolving, le cas échéant, et achats, dans cet ordre ;
- 12.1.2 aux *cotisations annuelles d'adhésion à la carte* ;
- 12.1.3 aux autres frais facturés par nous qui figurent en tant qu'élément distinct sur votre *relevé* mensuel, par exemple, les frais de réédition de *relevé* et
- 12.1.4 aux charges, autres que celles visées ci-dessus, frais de service, qui ont figuré sur un *relevé* mensuel.

12.2 Pour des raisons liées à la gestion des *compte-cartes*, des raisons administratives, ou des raisons liées aux systèmes informatiques ou autres raisons commerciales, nous pourrions affecter les paiements destinés à votre *compte-carte* dans un autre ordre ou d'une autre manière que nous établirons à notre gré. Vous acceptez que nous puissions ainsi affecter les paiements d'une manière qui nous est favorable ou nous convient.

## 13. Débits effectués en monnaie étrangère

13.1 Les *débits* en devises autres que l'Euro seront convertis en Euros. La conversion en Euros sera effectuée à la date à laquelle le *débit* est traité par American Express, date qui dépend de la date à laquelle le *débit* a été soumis à American Express et qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour du *débit*. Si le *débit* n'est pas effectué

en Dollars US, la conversion sera effectuée en passant par le Dollar US, par une conversion du montant du *débit* en Dollars US, puis par une conversion du montant Dollars US en Euros. Si le *débit* est effectué en Dollars US, une seule conversion sera opérée en Euros.

- 13.2 À moins que la loi n'impose un taux particulier, vous acceptez que le système informatique de trésorerie d'American Express utilise des taux de conversion basés sur les taux interbancaires qu'il sélectionne à partir de sources habituelles de la profession le jour ouvré précédant la date de traitement, augmentés d'une commission unique de 2,5%. Si des débits sont convertis par des tiers avant d'être soumis à American Express, ces débits seront convertis à des taux déterminés par ces tiers et peuvent faire l'objet d'une commission.
- 13.3 Le *taux de change de référence* est fixé quotidiennement. Vous acceptez que toutes modifications du *taux de change de référence* soient appliquées immédiatement et sans préavis à votre attention. Veuillez noter que le taux appliqué n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de votre transaction puisque le taux applicable est fonction de la date à laquelle le *commerçant* soumet un *débit*, qui peut ne pas être la date à laquelle vous autorisez la transaction. Les fluctuations peuvent être significatives. Le *taux de change de référence* peut être consulté sur notre site internet ([www.americanexpress.fr](http://www.americanexpress.fr)). Vous pouvez également nous contacter par téléphone pour obtenir ce taux.

#### 14. Titulaires de carte supplémentaire

- 14.1 À votre demande, nous pouvons émettre une *carte* associée à votre *compte-carte* au profit d'une autre personne (dénommée *titulaire de carte supplémentaire*). Nous pouvons limiter le nombre de *cartes supplémentaires* émises sur un même *compte-carte*.
- 14.2 En règle générale, nous ne fournissons pas de copies au *titulaire de carte supplémentaire* des contrats, *relevés*, notifications et autres *communications* adressées au titulaire principal du *compte-carte*.
- 14.3 Veuillez consulter la rubrique «Limite de notre responsabilité» du présent contrat au sujet de la responsabilité d'un *titulaire de carte supplémentaire* au titre des *débits* effectués par ce *titulaire de carte supplémentaire*.
- 14.4 Vous acceptez la responsabilité de veiller à ce que chaque *titulaire de carte supplémentaire* lise, comprenne et respecte le présent contrat et toutes notifications et autres *communications* que nous pourrions vous envoyer.
- 14.5 Concernant l'annulation d'une *carte* supplémentaire, veuillez consulter la rubrique «Défaillance/fermeture de votre *compte-carte*» du présent contrat.

#### 15. Avances d'espèces

- 15.1 Si nous vous autorisons à obtenir des avances d'espèces au moyen de votre *carte* :
- 15.1.1 vous devez adhérer et obtenir un *code* pour accéder aux distributeurs automatiques de billets qui acceptent la *carte* ;
- 15.1.2 nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les avances d'espèces, telles que les limites minimum et maximum qui s'appliquent aux avances d'espèces pour chaque transaction, jour, période de *relevé* ou autres ;
- 15.1.3 les établissements financiers participants et opérateurs de DAB peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les avances d'espèces, telles que des limites au nombre d'avances d'espèces, sur le montant de chaque avance d'espèces et sur l'accès aux DAB et les services offerts par les DAB ;
- 15.1.4 nous nous réservons le droit de mettre fin à votre accès aux DAB sans motif ni préavis, même si votre *compte-carte* n'est pas débiteur
- 15.1.5 des commissions sont appliquées tel que précisé dans la clause «Frais et commissions» du présent contrat et le détenteur du DAB peut également imputer des frais ; et
- 15.1.6 vous devez vous conformer aux conditions supplémentaires dont nous vous informons.

#### 16. Débits récurrents

- 16.1 Vous ou un *titulaire de carte supplémentaire* pouvez autoriser un *commerçant* à obtenir paiement des biens ou services sur votre *compte-carte* à intervalle régulier (désigné *débit récurrent*).

- 16.2 Une *carte nouvelle* ou de *remplacement* (désignée *carte de remplacement*) peut vous être émise si votre *carte* est perdue, volée, endommagée, annulée, renouvelée ou convertie en *carte* de type différent. Votre *carte* peut également être annulée et tout nouveau *débit* interdit sans qu'une *carte de remplacement* soit émise (désignée *carte annulée*).
- 16.3 Afin d'éviter toute perturbation possible des *débites récurrents* et de la fourniture de biens ou services par le *commerçant* dans le cas d'une *carte de remplacement* ou d'une *carte annulée*, il est toujours de votre responsabilité de contacter le *commerçant* et de lui fournir les renseignements relatifs à cette *carte de remplacement* ou de prendre d'autres dispositions pour effectuer les paiements concernés sauf indication contraire.
- 16.4 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* (en ce qui concerne leurs propres *débites*) acceptez d'être responsables de tous *débites récurrents* qui continueraient d'être imputés sur votre *compte-carte* à partir d'une *carte* qui aurait été remplacée ou annulée. Les *débites récurrents* peuvent être automatiquement imputés sur une *carte de remplacement* sans qu'un préavis vous soit adressé.
- 16.5 Veuillez noter que nous ne fournissons pas les données relatives à la *carte de remplacement* (telles que le numéro de *carte* et la date d'expiration de la *carte*) au *commerçant*.
- 16.6 Pour faire cesser les *débites récurrents* sur votre *compte-carte*, il est nécessaire que la loi ou votre accord avec le *commerçant* vous y autorise et vous devez demander au *commerçant* par écrit ou de toute autre manière autorisée par celui-ci d'arrêter de débiter votre *compte-carte*.
- 16.7 Si nous le permettons, vous ou un *titulaire de carte supplémentaire* pouvez nous autoriser ou autoriser notre mandataire à vous inscrire auprès du *commerçant* pour mettre en place des *débites récurrents*. Il restera de votre responsabilité de prendre toutes dispositions en vue des paiements à effectuer jusqu'à ce que les *débites récurrents* commencent à être imputés sur votre *compte-carte*. Nous ne saurions être tenus pour responsables de tout manquement à mettre en place des *débites récurrents* sur votre *compte-carte* ou dans le cas où le *commerçant* ne débiterait pas votre *compte-carte*. Le point ci-dessus relatif à la cessation des *débites récurrents* s'applique si vous ou un *titulaire de carte supplémentaire* avez autorisé des *débites récurrents*.

## 17. Autorisation

- 17.1 Nous pouvons exiger que les *débites* soient autorisés par nous avant d'être acceptés par un *commerçant*.
- 17.2 Même si votre *compte-carte* n'est pas débiteur, nous pouvons refuser toute demande d'autorisation d'un *débit*, par exemple, en cas de problèmes techniques, de fraudes, d'incapacité de payer votre *compte-carte* en totalité et à temps et pour d'autres raisons. Nous pourrions dans la mesure du possible fournir à votre demande des justifications de refus. Vous pouvez nous contacter au 01 47 77 70 00.

## 18. Cartes de remplacement

Vous nous autorisez à vous envoyer ainsi qu'à tout *titulaire de carte supplémentaire* une *carte de remplacement* avant l'expiration de la *carte* en cours de validité. Vous devez détruire toutes *cartes* expirées en les découpant. Les conditions générales d'utilisation en vigueur continueront de s'appliquer selon le produit concerné à toutes les *cartes* de remplacement que nous émettons.

## 19. Utilisation des données personnelles

- 19.1 En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes habilité à obtenir de notre part la communication des informations nominatives vous concernant enregistrées dans nos fichiers informatiques et à nous en demander toute rectification éventuelle en adressant un courrier à notre Service Clientèle ou par téléphone. Par ailleurs, les réponses au questionnaire figurant sur le formulaire de demande de *carte* sont obligatoires pour que soit examinée votre demande de *carte*.
- 19.2 Pour faciliter l'acceptation de la *carte* au plan international, et pour nous permettre de gérer votre *compte-carte* et d'adapter notre action commerciale à vos besoins propres, des informations vous concernant, incluant le détail de vos *débites* et la nature des biens ou services achetés, peuvent être transmises confidentiellement au sein

du Groupe American Express, à ses partenaires et à ses sous-traitants. En outre, si vous achetez des biens ou services pour le compte d'un tiers, vous reconnaissez avoir obtenu le consentement préalable de ce tiers pour la transmission de ces informations à American Express. Vos données personnelles peuvent être transmises et traitées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis, où les lois de protection des données nominatives ne sont pas aussi étendues que dans l'Union Européenne. Quand vous voyagez ou faites des achats à l'étranger par courrier, par téléphone ou par internet, nous pourrions être amenés à transférer ou accéder à ces données dans des pays en dehors de l'Union Européenne, où les lois de protection des données ne sont pas aussi étendues. Dans ce cas, American Express a tout mis en œuvre pour assurer le même niveau de protection des données vous concernant dans chaque pays où lesdites données sont transmises. L'ensemble des dispositions qui précèdent sont également applicables à tout titulaire de la *carte supplémentaire*, et vous reconnaissez avoir obtenu son consentement pour la transmission et le traitement des données le concernant.

- 19.3 Nous pouvons vous adresser des offres de biens ou de services d'établissements sélectionnés par American Express, sauf si vous vous y opposez en adressant un courrier à cet effet à notre Service Clientèle.
- 19.4 Nous nous réservons la faculté de communiquer tout incident de paiement survenu sur votre compte-carte à tout établissement public ou privé (organisme de crédit, avocat, agence de recouvrement...) habilité à centraliser les données de ce type.
- 19.5 Nous contrôlons ou enregistrons, soit par nos propres moyens soit par l'intermédiaire de sociétés sélectionnées, les appels téléphoniques que vous nous adressez ou que nous vous adressons pour assurer la qualité de service, la formation de nos employés et le suivi du *compte*.
- 19.6 Nous conserverons les informations qui vous concernent pour les besoins présentés ci-dessus et ce, conformément à la loi.
- 19.7 Si vous fournissez votre adresse électronique à American Express, nous pourrions ainsi vous envoyer des offres personnalisées par e-mail ou vous informer sur nos produits et services ou sur toute nouveauté. Vous pouvez à tout moment nous demander de ne plus recevoir de communications par e-mail en l'indiquant dans la rubrique Confidentialité/Protection des données nominatives de notre site Internet.
- 19.8 Nous sommes soumis au secret professionnel tel que défini aux articles L511-33 et suivants du code monétaire et financier, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur.
- 19.9 Pour répondre à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme international, ainsi que l'application des sanctions financières, American Express a mis en place un traitement de surveillance de sa clientèle et des transactions effectuées par les titulaires de carte. Nous vous informons également qu'en application de l'article L561-45 du CMF, le traitement mis en œuvre par American Express au titre de ses obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration de soupçon est soumis à une procédure de droit d'accès indirect.

## **20. Services complémentaires**

- 20.1 Nous pouvons mettre à votre disposition des services ou des avantages complémentaires qui feront l'objet de conditions distinctes. À titre d'exemple, ces services ou avantages peuvent comprendre des services d'assurance ou d'assistance, des programmes de fidélité et des offres de *commerçants*.
- 20.2 Nous pouvons percevoir des rémunérations de la part de fournisseurs de services complémentaires, notre rémunération pouvant varier selon le fournisseur et le produit. Les frais ou suppléments s'appliquant éventuellement aux services et avantages seront imputés sur votre *compte-carte*.
- 20.3 Les services et avantages qui sont fournis par des tiers sont soumis aux conditions fixées par le tiers et tout litige devra être réglé directement avec le tiers. Les services et avantages sont susceptibles de modification ou annulation avec ou sans préavis. Nous ne pouvons être tenus pour responsables à l'égard d'un service ou avantage qui n'est pas directement fourni par nous.
- 20.4 Si votre *compte-carte* est annulé, il sera de votre responsabilité d'obtenir des services et avantages de remplacement ou de prendre de nouvelles dispositions de paiement auprès des tiers si le service reste disponible.

## 21. Assurance

- 21.1 Nous sélectionnons parfois des prestataires de services d'assurance et des produits d'assurance susceptibles d'intéresser certains de nos clients. Dans ce rôle, nous n'agissons pas en qualité d'agent ou de fiduciaire pour votre compte et il est possible que nous agissions pour le compte du fournisseur de services d'assurance, dans les conditions autorisées par la loi. Ces dispositions sont indépendantes des prestations d'assurances liées à votre *compte-carte*.
- 21.2 Nous percevons des rémunérations de la part des prestataires de services d'assurance, notre rémunération pouvant varier selon le fournisseur et le produit. Dans certains cas, il est possible qu'une de nos entités affiliées soit l'assureur ou le réassureur et perçoive des revenus d'assurance ou de réassurance. Les conditions de nos ententes avec certains prestataires, y compris la possibilité de réassurer des produits, peuvent également influencer le choix des produits que nous sélectionnons.
- 21.3 Aucun achat de ces produits d'assurance ne vous est imposé. Vous êtes libre de choisir de répondre à vos besoins en matière d'assurance en vous adressant à d'autres sources et aux conditions qui sont offertes par celles-ci.

## 22. Cartes perdues/volées, transactions traitées incorrectement et utilisation abusive de votre compte-carte

- 22.1 Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone au 01 47 77 72 00 des cas suivants :
- 22.1.1 une *carte* est perdue ou volée,
  - 22.1.2 une *carte de renouvellement* n'a pas été reçue,
  - 22.1.3 quelqu'un a pris connaissance du *code*,
  - 22.1.4 vous suspectez que votre *compte-carte* fait l'objet d'une utilisation abusive ou une transaction n'a pas été autorisée, ou
  - 22.1.5 vous suspectez qu'une transaction n'a pas été traitée correctement.
- 22.2 Si une *carte* dont vous avez déclaré la perte ou le vol est retrouvée, vous devez la détruire et attendre de recevoir une *carte de remplacement*.
- 22.3 Votre responsabilité maximum au titre de tout *débit* non autorisé sur votre *carte* ou sur la *carte* de tout *titulaire de carte supplémentaire* est de 25€, sauf dans les cas où vous ou tout *titulaire de carte supplémentaire* :
- 22.3.1 ne s'est pas conformé au présent contrat (y compris la rubrique «Utilisation de vos *cartes/codes*») intentionnellement ou du fait de négligence grave de votre part, ou
  - 22.3.2 a contribué à la perte, au vol ou à l'utilisation abusive, ou y a participé ou en a bénéficié, et dans un tel cas, vous serez responsable du montant total du *débit* non autorisé. À titre d'exemple, si vous avez donné votre *carte* et/ou vos *codes* à une autre personne pour qu'elle les utilise ou si vous n'avez pas pris des mesures raisonnables pour préserver les caractéristiques de sécurité de votre *carte*, vous serez responsable du montant total de tous *débets* non autorisés.
- 22.4 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* ne serez pas responsables envers nous au titre de tous *débets* non autorisés après nous en avoir informé, à condition que vous ou tout *titulaire de carte supplémentaire* n'avez pas contribué à la perte, au vol ou à l'utilisation abusive de la *carte*, n'avez participé d'aucune manière et n'en avez pas bénéficié.
- 22.5 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* vous engagez à nous apporter votre concours, notamment en nous fournissant une déclaration, une attestation et/ou une copie du rapport de police officiel, si nous le demandons. Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* convenez que nous pourrions fournir des informations aux autorités.
- 22.6 En cas d'erreurs dans une transaction et si nous sommes fautifs, nous annulerons le *débit* correspondant et ferons en sorte que votre *compte-carte* soit rétabli dans l'état dans lequel il se serait trouvé si la transaction n'avait pas eu lieu.
- 22.7 Si vous nous contactez pour nous aviser que vous souhaitez contester une transaction, nous engagerons une enquête et porterons à votre *compte-carte* un crédit temporaire du montant de la transaction. Lorsque les investigations seront achevées, nous ajusterons votre *compte-carte* en conséquence.

## 23. Transactions autorisées

- 23.1 Cet article s'applique uniquement aux *débets* effectués chez les *commerçants* situés dans l'Espace Economique Européen.
- 23.2 Vous pouvez demander le remboursement d'un *débit* si au moment où vous avez

accepté ce *débit*, vous ne connaissiez pas le montant exact de la transaction et que le montant qui apparaît sur votre *relevé* est supérieur au montant que vous aviez raisonnablement envisagé.

- 23.3 Vous devez soumettre votre demande de remboursement dans un délai de 8 semaines suivant la date du *relevé*.
- 23.4 Nous examinerons votre demande de remboursement, en tenant compte de votre comportement d'achat récent et de toutes les circonstances pertinentes liées à la transaction. Vous êtes tenu de nous donner toutes les informations que vous pouvez fournir au sujet des circonstances de la transaction et nous pourrions donner ces informations aux autres sociétés ou personnes chargées de l'examen de la question.
- 23.5 Dans un délai de 10 jours ouvrés suivant réception des informations et de la documentation complètes concernant votre contestation, y compris la demande d'information que vous pourriez faire, confirmant que votre contestation se rapporte à une transaction relevant de l'alinéa (23.1) ci-dessus, nous procéderons à un remboursement ou vous fournirons une explication de notre refus d'y procéder. Nous nous réservons le droit d'ajuster votre *compte-carte* en conséquence.

## 24. Modifications

- 24.1 Nous nous réservons la faculté de modifier à tout moment toute stipulation du présent contrat, y compris les cotisations, les frais, les commissions, la manière dont nous affectons les paiements et les avantages et services associés à votre *compte-carte*, de même que toutes modifications affectant vos obligations de paiement.
- 24.2 Nous vous informerons au moins 2 mois à l'avance de toutes modifications des stipulations du présent contrat. À défaut de nous notifier par écrit avant la date de prise d'effet des modifications que vous n'acceptez pas ces modifications, vous serez considéré comme les ayant acceptées. Si vous n'acceptez pas une quelconque modification du présent contrat, vous pouvez mettre fin immédiatement et gratuitement au présent contrat avant la date à laquelle les modifications doivent prendre effet, en détruisant ou en nous restituant toutes les *cartes* émises sur votre *compte-carte* et en demandant par écrit la clôture de votre *compte-carte*. Vous serez responsable de tous les *débets* (y compris les cotisations, frais et *débets* pour retards de paiement).
- 24.3 Dans le cas où nous procéderions à une modification majeure ou à de nombreuses modifications mineures au cours d'une année, nous pourrions vous fournir un exemplaire mis à jour du présent contrat ou une synthèse des modifications.

## 25. Cession de droits

- 25.1 Nous sommes en droit de céder, transférer ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes du présent contrat à tout moment au profit d'une société affiliée d'American Express ou d'une tierce partie, ce à quoi vous consentez sans qu'il soit nécessaire que nous vous donnions notification.
- 25.2 Si nous procédons à une telle cession, transfert ou vente, ou avons l'intention d'y procéder, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* convenez que nous pourrions fournir des données vous concernant ainsi que tout *titulaire de carte supplémentaire* et concernant votre *compte-carte* à la tierce partie ou partie liée. Vos droits aux termes de la loi ne seront pas affectés.

## 26. Indépendance des clauses

Si une stipulation du présent contrat est contraire à toute loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera considérée comme modifiée ou supprimée de telle sorte qu'elle soit conforme à la loi ou à la réglementation. Ceci n'affectera pas les obligations des parties qui demeureront, telles que modifiées.

## 27. Suspension

- 27.1 Nous pouvons à tout moment vous empêcher ou empêcher tout *titulaire de carte supplémentaire* d'utiliser la *carte* pour des raisons de sécurité, si nous suspectons une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse ou si nous estimons que vous risquez de ne pas être en mesure de régler votre *compte-carte* en totalité dans les délais requis. Dans ces cas, nous pourrions vous donner notification préalable ou ultérieure dans un bref délai.
- 27.2 Le présent contrat restera en vigueur si nous prenons l'une ou l'autre de ces mesures et vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* resterez responsables de tous les *débets* effectués sur votre *compte-carte*.
- 27.3 Nous réinstaurerons votre droit ou les droits de tout titulaire de carte supplémentaire à

utiliser la *carte* ou vous fournirons ou fournirons à tout *titulaire de carte supplémentaire* une nouvelle *carte* si les raisons mentionnées dans la présente clause pour lesquelles nous vous avons empêché ou avons empêché tout titulaire de *carte supplémentaire* d'utiliser la *carte* ne valent plus et que vous avez porté ce fait à notre connaissance, ce que vous pouvez faire en nous contactant par téléphone au 01 47 77 70 00.

## **28. Défaillance**

- 28.1 Nous pouvons considérer à tout moment votre *compte-carte* comme défaillant dans le cas où vous manquerez au respect de vos obligations au titre du présent contrat, notamment en manquant de procéder à un règlement lorsqu'il est exigible ou si une demande de règlement sous quelque forme que ce soit est rejetée ou n'est pas honorée en totalité.
- 28.2 Nous pouvons également considérer à tout moment votre *compte-carte* comme défaillant si une quelconque déclaration de votre part à notre attention en rapport avec votre *compte-carte* est inexacte ou trompeuse, si vous manquez à vos obligations aux termes de tout autre accord conclu avec nous ou avec l'une de nos sociétés affiliées, ou si une procédure de faillite ou autre procédure collective est engagée ou menace d'être engagée à votre rencontre ou si nous avons une quelconque raison de penser que vous pourriez ne pas être solvable.
- 28.3 La présence de règlements minimum précédemment facturés et/ou de tout ou partie de règlements qui n'ont pas été honorés figurant sur un *relevé* ne vaut pas renonciation de notre part à faire valoir un manquement.
- 28.4 En cas de manquement quel qu'il soit, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* pourriez également être tenus responsables de tous les frais raisonnables encourus par nous ou par nos mandataires, y compris les frais et coûts de recouvrement, d'agence de recouvrement et d'avocats, pour le recouvrement de tous montants impayés et pour notre protection de tout préjudice que nous pourrions subir en conséquence du manquement.

## **29. Clôture du compte-carte à votre initiative**

- 29.1 Vous pouvez mettre fin au présent contrat à tout moment en nous donnant un préavis de 30 jours et en payant la totalité des montants dus sur votre *compte-carte* et en détruisant ou en nous restituant toutes les *cartes* émises sur votre *compte-carte*, tout en cessant toute utilisation de votre *compte-carte* et en demandant la clôture de votre *compte-carte*.
- 29.2 Nous ne fermerons votre *compte-carte* que lorsque vous aurez payé tous les montants dont vous êtes redevables envers nous. Tous les frais, commissions et intérêts continuent à s'appliquer si un solde impayé subsiste sur une *carte annulée*. Toute cotisation annuelle payée et relative à l'année où vous fermez votre *compte-carte* sera soumise aux conditions de l'article 12 de ce contrat, vous sera restituée au prorata de la durée restante de votre *carte* jusqu'à sa *date d'anniversaire*. Vous ou un *titulaire de carte supplémentaire* pouvez annuler une *carte* émise à un *titulaire de carte supplémentaire* en nous en avisant par écrit. Après réception de la notification de l'annulation, vous et le *titulaire de carte supplémentaire* resterez responsables de tous les *débets* effectués sur la *carte* supplémentaire jusqu'à ce que vous détruisiez ou vous nous retourniez la *carte* supplémentaire.

## **30. Clôture du compte-carte ou annulation de la carte à notre initiative**

- 30.1 Nous pouvons mettre fin au présent contrat ou annuler une ou plusieurs *cartes* en vous donnant un préavis écrit de 2 mois. Nous pouvons procéder à la résiliation immédiate en cas de manquement de votre part. Si nous prenons une telle mesure, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* resterez tenus de régler tous les montants dus sur votre *compte-carte*.
- 30.2 Si nous mettons fin au présent contrat, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* devrez régler immédiatement toutes les sommes dont vous êtes redevables envers nous, notamment les *débets* non facturés qui peuvent ne pas figurer sur votre précédent *relevé*. Nous ne fermerons votre *compte-carte* que lorsque vous aurez réglé tous les montants dont vous êtes redevables envers nous.
- 30.3 Si votre *carte* est annulée, de notre fait, toutes les autres *cartes* qui vous ont été émises seront annulées au même moment.
- 30.4 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* resterez responsables de tous les *débets* effectués en utilisant votre *compte-carte*, notamment les *débets récurrents* jusqu'à ce

que votre *compte-carte* cesse d'être utilisé et que tout *débit récurrent* soit arrêté par vos soins.

- 33.2 Si vous avez une réclamation concernant votre *compte-carte* ou le service de que votre *compte-carte* cesse d'être utilisé et que tout *débit récurrent* soit arrêté par vos soins.

### **31. Communications avec vous**

- 31.1 Les *relevés*, notifications (comprenant les modifications du présent contrat), les informations, les copies supplémentaires du présent contrat s'il en est demandé et autres *communications* (désignés collectivement *communications*) vous seront envoyés par voie électronique, par écrit ou seront mis à disposition sur Internet. Vous devez vous assurer que votre adresse postale, votre email (le cas échéant) ainsi que votre numéro de téléphone soient valides dans nos fichiers afin de permettre la bonne gestion de votre *compte-carte*.
- 31.2 Nous pouvons vous donner la possibilité de recevoir les *communications* par voie électronique au lieu de les recevoir par courrier. Si vous adhérez à cette option, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* convenez que nous pouvons vous communiquer par voie électronique toutes *communications* relatives à nos produits et services, ces *communications* étant considérées comme ayant été fournies par écrit.
- 31.3 Si vous adhérez à un service de *relevé* électronique, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* convenez que nous pouvons vous envoyer le *relevé* et toute autre *communication* (y compris toutes modifications du présent contrat) par tout moyen électronique légalement autorisé, notamment l'e-mail, en les publiant sur un site internet American Express, par des liens contenus dans un *relevé* ou autre notification, par *communication* verbale par l'intermédiaire de représentants travaillant pour le compte d'American Express, ou par tout assortiment de ces moyens ou autres moyens, et vous convenez qu'il est de votre responsabilité d'accéder à ces *relevés* et autres *communications*.
- 31.4 Toutes les *communications* envoyées par voie postale seront considérées comme reçues au plus tard 5 jours ouvrés après la date d'envoi. Toutes les *communications* électroniques que nous émettons, notamment les *relevés*, seront considérés comme reçues le jour où nous envoyons la notification par e-mail et/ou nous publions la *communication* électronique en ligne, quand bien même vous n'accéderiez pas à la *communication* électronique pour toute raison.
- 31.5 Vous devez nous informer immédiatement en cas de changement d'adresse ou des autres coordonnées (telles qu'une adresse e-mail) que vous nous avez fournies, y compris tout changement de coordonnées d'un *titulaire de carte supplémentaire*. Dans le cas où il nous serait impossible de remettre tous *relevés* ou autres *communications* ou si de telles *communications* nous étaient retournées, nous vous considérerons comme défaillant aux termes du présent contrat et nous pourrions cesser toute tentative de *communication* avec vous jusqu'à ce que nous ayons reçu des coordonnées correctes. Nous ne sommes pas responsables d'un quelconque défaut de réception d'une *communication* quelle qu'elle soit (y compris un *relevé*) si nous l'envoyons à l'adresse ou aux autres coordonnées relatives à votre *compte-carte* figurant dans nos fichiers ou si nous n'envoyons pas la *communication* parce que des *communications* antérieures n'ont pas pu être remises. Vous devez nous aviser si vous souhaitez que les nouvelles coordonnées s'appliquent à plusieurs *compte-cartes*.
- 31.6 Vous devez également nous aviser de toutes modifications des autres données qui nous auront été fournies, tels que les renseignements que vous avez fournis lors de la demande d'ouverture de votre *compte-carte*. Vous vous engagez également à nous fournir toutes les informations complémentaires et les justificatifs que nous pourrions vous demander ou qui seraient exigés par la loi.

### **32. Absence de renonciation à nos droits**

Tout manquement de notre part à exercer l'un de nos droits aux termes du présent contrat, ne vaudra pas renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

### **33. Réclamations et problèmes concernant les biens ou services achetés**

- 33.1 Si vous avez une réclamation ou un problème concernant un *commerçant* ou tous biens et services facturés sur votre *compte-carte*, vous restez tenu de régler tous les *débts* effectués sur votre *compte-carte* et devrez régler le litige directement avec le *commerçant*.

- 33.2 Si vous avez une réclamation concernant votre *compte-carte* ou le service de paiement dont vous avez bénéficié, veuillez contacter notre service de relations clients en vous adressant à American Express Carte-France – 4, rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex.
- 33.3 Si ne parvenez pas à résoudre votre réclamation en vous adressant à American Express et que vous avez reçu une réponse définitive et si vous êtes une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, vous pouvez la transmettre au service du Médiateur Financier en vous adressant à l'ASF - 24 avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17.

#### **34. Subrogation**

- 34.1 Bien que nous n'ayons aucune obligation de le faire, si nous créditons votre *compte-carte* en rapport avec une réclamation que vous avez à l'encontre d'un tiers tel qu'un *commerçant*, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* serez considérés de plein droit comme ayant cédé et transféré à notre profit tous droits et recours (à l'exclusion des recours en responsabilité délictuelle) dont vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* disposez, avez préalablement disposé ou pourriez disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que nous avons porté au crédit de votre *compte-carte*.
- 34.2 Lorsque nous aurons crédité votre *compte-carte*, vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* vous engagez à ne pas faire valoir de réclamation ou recours à l'encontre de tout tiers et à ne pas chercher à obtenir un remboursement de la part d'un tiers pour ce qui est du montant que nous aurons crédité sur votre *compte-carte*.
- 34.3 Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* convenez également de nous apporter votre concours dans le cas où nous déciderions de poursuivre un tiers pour recouvrer le montant crédité. Votre concours comprendra la signature de tous documents et l'apport des informations que nous demanderions. Le fait que nous ayons crédité votre *compte-carte* à une occasion ne nous obligera pas à le faire une nouvelle fois.

#### **35. Droit applicable**

- 35.1 Le présent contrat est régi par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties au présent contrat. Toutefois, vous convenez que nous pourrions engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.
- 35.2 Vous êtes responsable du respect des réglementations relatives au contrôle des changes ou des réglementations locales si elles s'appliquent à l'utilisation de la *carte* et du *compte-carte*.
- 35.3 American Express Carte France est une société financière de droit français agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61, rue de Taitbout 75436 Paris cedex 09) et soumise au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements agréés est disponible sur le site internet de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr>
- 35.4 American Express Carte France est une société immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023512 (<http://www.orias.fr>), en tant qu'intermédiaire en assurance et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09).

#### **36. Impôts, taxes, droits et contrôle des changes**

Vous et tout *titulaire de carte supplémentaire* êtes tenus de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays à l'égard de la *carte*, de tout *débit* sur votre *compte-carte* ou de toute utilisation du *compte-carte* vous ou par tout *titulaire de carte supplémentaire*.

#### **37. Décès**

L'utilisation de la Carte est strictement personnelle et ne peut être transmise aux ayants droit du *titulaire*. En cas de décès du *titulaire*, nous annulerons son *compte-carte*, à réception du certificat de décès.

#### **38. Limite de notre responsabilité**

- 38.1 Nous ne saurions être tenus pour responsables envers vous ou tout titulaire de carte *supplémentaire* au titre de :
- 38.1.1 tout retard ou défaut d'acceptation de la *carte* par un *commerçant* ;

- 38.1.2 des biens et services pour lesquels vous effectuez un *débit* sur votre *compte-carte*, notamment en ce qui concerne tout différend avec un *commerçant* au sujet des biens et services ayant fait l'objet de *débets* sur votre *compte-carte* ;
- 38.1.3 de tous coûts, dommages ou dépenses découlant de notre manquement à satisfaire nos obligations aux termes du présent contrat si un tel manquement est causé par un tiers ou par une panne informatique, un conflit social ou toute autre action ne relevant pas de notre contrôle ;
- 38.1.4 de la perte de profits ou de tous dommages fortuits, indirects, consécutifs, ou spéciaux quelle qu'en soit la cause

### 39. Modalités de transfert entre les deux programmes de fidélité

En tant que titulaire de Carte American Express distribuée par la Société Générale, le Titulaire, membre des Programmes de Fidélité Membership Rewards et Société Générale, peut opérer des transferts de points entre ces 2 programmes de la façon suivante :

- 39.1. Conversion de points Membership Rewards en points Société Générale
  - 39.1.1 La titularité d'une Carte American Express distribuée par la Société Générale donne accès au Programme de Fidélité d'American Express intitulé Membership Rewards-Classique dont les conditions générales sont définies dans le Guide Membership Rewards.
  - 39.1.2 Par ailleurs, les points Membership Rewards gagnés par le Titulaire par sa Carte ou toute Carte supplémentaire et accumulés sur son compte Membership Rewards peuvent être convertis en points de fidélité de la Société Générale : les points Membership Rewards seront convertis sur la base d'un taux de conversion égal à 10 points Membership Rewards pour 25 points de fidélité Société Générale. American Express et la Société Générale se réservent la possibilité de modifier à tout moment ce taux de conversion moyennant notification faite à l'adhérent par tout moyen (message sur les relevés de compte papier ou électronique...), 1 mois avant la prise d'effet de la modification.
  - 39.1.3 Pour obtenir tout avantage lié au Programme de Fidélité de la Société Générale, le Titulaire devra non seulement être Membre du Programme de Fidélité de la Société Générale, mais avoir également transféré des points Membership Rewards sur ce programme. À la date de son choix, le Titulaire pourra demander à American Express le transfert du nombre de points Membership Rewards nécessaire pour bénéficier des avantages du Programme de Fidélité de la Société Générale. Ce transfert de points pourra être réalisé sur simple appel téléphonique de la part du Titulaire auprès du Service Clientèle Membership Rewards. Le bénéfice de ce transfert sera alors acquis au Titulaire généralement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date à laquelle il aura été initié. Ce transfert :
    - ne pourra être demandé que par le Titulaire en sa qualité de Titulaire de la Carte principale telle que celle-ci est définie dans les Conditions Générales de la Carte American Express ;
    - devra porter au minimum sur 100 points ou des multiples de ce nombre ;
    - sera définitif : le Titulaire ne pourra renoncer au transfert initié. Par contre, il pourra procéder à un transfert en sens inverse de ses points du Programme de Fidélité de la Société Générale vers le Programme Membership Rewards.
    - sera en outre strictement nominatif (ne pourra être fait à une autre personne adhérente au Programme de Fidélité de la Société Générale).
  - 39.1.4 La demande de transfert présupera de manière irréfragable de l'adhésion du Titulaire aux conditions du Programme de Fidélité de la Société Générale qui seront alors en vigueur à la date du transfert.
  - 39.1.5 Tant que les points Membership Rewards n'auront pas été reçus par la Société Générale, American Express en demeure responsable.
- 39.2 Conversion de points Société Générale en points Membership Rewards
  - 39.2.1 Les points Société Générale gagnés par le Titulaire et accumulés sur son compte de points de fidélité Société Générale peuvent être convertis en

points Membership Rewards : les points Société Générale seront convertis sur la base d'un taux de conversion égal à 25 points Société Générale pour 10 points Membership Rewards. American Express et la Société Générale se réservent la possibilité de modifier à tout moment ce taux de conversion moyennant notification faite au Titulaire par tout moyen (message sur les relevés de compte papier ou électronique...), 1 mois avant la prise d'effet de la modification.

39.2.2 Pour obtenir tout avantage lié au Programme Membership Rewards, le Titulaire devra avoir transféré des points Société Générale sur ce programme. À la date de son choix, le Titulaire pourra demander à la Société Générale le transfert du nombre de points Société Générale nécessaire pour bénéficier des avantages du programme Membership Rewards. Ce transfert de points pourra être réalisé sur simple appel téléphonique de la part du Titulaire auprès du Service Clientèle du Programme de Fidélité de la Société Générale. Le bénéfice de ce transfert sera alors acquis au Titulaire généralement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date à laquelle il aura été initié. Ce transfert :

- ne pourra être demandé que par le Titulaire de la Carte Principale telle que celle-ci est définie dans les Conditions Générales de la Carte American Express ;
- devra porter au minimum sur 100 points ou des multiples de ce nombre ;
- sera définitif : le Titulaire ne pourra renoncer au transfert initié. Par contre, il pourra procéder à un transfert en sens inverse de ses points du Programme Membership Rewards vers le Programme de Fidélité de la Société Générale.
- sera en outre strictement nominatif (ne pourra être fait à une autre personne adhérente Membership Rewards).

39.2.3 La demande de transfert présumera de manière irréfragable de l'adhésion du Titulaire aux conditions du Programme Membership Rewards qui seront alors en vigueur à la date du transfert.

39.2.4. Tant que les points Société Générale n'auront pas été reçus par American Express, la Société Générale en demeure responsable.

